Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contentieux interministériel
et du droit de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-209-014 du 28 juillet 2015

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban

Par transmission en date du 12 février 2013, le Président du syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères (SYDEVOM) a sollicité auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence l'autorisation d'une part, d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et d'autre part, d'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de cette installation de stockage de déchets.

Ce dossier, soumis par le Président du SYDEVOM à enquête publique du 6 février au 21 mars 2014 a fait l'objet de nombreuses observations du public et le 20 mai 2014, d'un avis défavorable de la commission d'enquête. La décision concernant ce projet devait donc réglementairement intervenir au plus tard le 20 août 2014.

Toutefois les observations formulées à l'occasion de cette enquête publique justifient des analyses complémentaires de la part des services de l'Etat, portant notamment sur l'impact de ce projet sur la ressource en eau, sur les impacts cumulés de ses effets sanitaires notamment vis à vis du site industriel ARKEMA sis sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sur une éventuelle minimisation des risques et des effets des phénomènes dangereux évalués dans l'étude de dangers du dossier présentée par le SYDEVOM, sur l'évaluation des conditions ou pratiques d'exploitation du projet, sur l'opportunité de ce centre d'enfouissement en termes de capacité de traitement de déchets.

Dans ces conditions, Madame le Préfet a déjà prorogé le délai d'instruction par deux fois, successivement de 6 mois.

Cependant des éléments méritent une analyse complémentaire de la part des services de l'Etat et notamment de l'Inspection des Installations Classée afin d'assurer la meilleure instruction possible de ce dossier. Un report du délai d'instruction est donc nécessaire.

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° 2015-209-014 du 28 juillet 2015 l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Cet arrêté et son extrait sont affichés en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, au siège du SYDEVOM, sur les sites Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et du SYDEVOM, durant une période minimale d'un mois.